

1. Introduction

1.1 Ce Code de conduite des fournisseurs (« Code ») décrit les exigences auxquelles les fournisseurs (« Fournisseur ») de Neste doivent se conformer dans leurs transactions professionnelles avec Neste et dans les interactions professionnelles avec leurs propres employés, fournisseurs et autres parties prenantes. De plus amples informations sur la façon d'interpréter et de mettre en œuvre le Code sont fournies dans le Guide des fournisseurs de Neste.

1.2 Dans ce Code, le terme « Fournisseur » désigne toute personne physique ou morale qui fournit à Neste des produits, composants, matériaux ou services. La définition du terme « Fournisseur » comprend également les propres fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux de premier niveau du fournisseur participant à la livraison de produits, composants, matériaux ou services à Neste.

1.3 Le Fournisseur doit s'assurer que ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux directs participant à la livraison de produits, composants, matériaux et services à destination de Neste se conforment aux exigences minimales énoncées dans le présent Code et que ce Code leur est transmis par le Fournisseur.

1.4 La version la plus récente du Code est disponible sur le site Internet de Neste à l'adresse suivante : <https://www.neste.com/sustainability/supply-chain/supplier-code-of-conduct>

2. Conformité aux lois et réglementations

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à ses opérations. Si une règle de ce Code est en contradiction avec les lois ou réglementations nationales, le Fournisseur doit se conformer à ce qui est le plus strict.

3. Conduite des affaires

3.1 Tolérance zéro vis-à-vis de la corruption

Neste attend de ses Fournisseurs une tolérance zéro vis-à-vis des pots-devin et de la corruption. Neste exige que le Fournisseur mette en place des normes et procédures visant à garantir que ses cadres dirigeants, employés et tiers agissant en son nom n'offrent, ne promettent, ne donnent ou n'acceptent aucun pot-de-vin, et qu'ils n'effectuent ou n'acceptent aucun paiements inappropriés (tels que des paiements de facilitation ou des dessous-de-table) pour obtenir de nouvelles affaires, conserver des affaires existantes ou obtenir tout autre avantage indu. Le Fournisseur ne doit pas offrir aux employés de Neste des cadeaux ou marques d'hospitalité dans les situations où ces cadeaux ou marques d'hospitalité pourraient influencer, ou sembler influencer, les décisions des employés au sujet du Fournisseur.

3.2 Concurrence loyale

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations de concurrence loyale et antitrust applicables avec toutes les lois et réglementations antitrust applicables et doit mettre en place des normes et procédures pour garantir que ses cadres dirigeants et employés ne se livrent à aucune pratique anticoncurrentielle.

3.3 Conformité aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent, aux règles de confidentialité et aux sanctions commerciales

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de confidentialité et à toutes les sanctions économiques et commerciales applicables.

3.4 Éviter les conflits d'intérêts

Le Fournisseur doit éviter toute situation où un conflit d'intérêts entre le fournisseur et Neste existe, y compris des interactions avec un employé de Neste qui pourraient créer un conflit d'intérêts empêchant l'employé de Neste d'agir dans le meilleur intérêt de Neste. Le Fournisseur doit divulguer à Neste toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou existant dans sa relation avec Neste.

4. Droits de l'homme et droits du travail

Neste respecte les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les droits fondamentaux des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, ces conventions constituant la base de l'engagement de Neste en faveur des droits de l'homme. Les Fournisseurs sont censés respecter ces mêmes droits et, au minimum, le Fournisseur doit :

4.1 se conformer aux lois applicables concernant le temps de travail, le salaire minimum, les heures supplémentaires, les pauses et les temps de repos minimaux, les congés maladie et les congés annuels, ainsi que les congés parentaux et les avantages sociaux obligatoires (par exemple, la sécurité sociale), et tenir des registres correspondants appropriés ;

4.2 s'assurer que tous les employés sont informés des conditions de travail avant de s'engager à travailler ;

4.3 ne pas employer de travailleur âgé de moins de 15 ans, éviter que les travailleurs âgés de 15 à 17 ans aient un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, soit susceptible de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, et mettre en place des systèmes visant à assurer le respect et le suivi de ces règles ;

4.4 ne pas recourir au travail obligatoire ou forcé et s'assurer que les frais de recrutement et les coûts associés ne sont pas à la charge des travailleurs ;

4.5 assurer l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi, quelque soient la race, la couleur, la religion, le genre, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou toute autre distinction similaire non fondée sur les exigences inhérentes au travail ;

4.6 ne tolérer aucun type de harcèlement de ses employés, qu'il soit direct ou indirect, physique ou verbal ;

4.7 reconnaître et respecter le droit des employés à s'organiser librement et à négocier collectivement.

5. Santé, sécurité et sûreté au travail

Le Fournisseur doit mettre à la disposition de ses employés un lieu de travail sain, sûr et sécurisé en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables à ses opérations. Au minimum, le fournisseur doit :

5.1 se conformer, lorsqu'il travaille dans les locaux de Neste, aux règles de sécurité vitales de Neste, disponibles sur <https://www.neste.com/about-neste/how-we-operate/safety> ;

5.2 se conformer aux normes d'hygiène, santé, et sûreté et de sécurité telles qu'elles sont convenues séparément avec Neste, le cas échéant ;

5.3 s'assurer que les informations et l'équipement appropriés en matière de santé et de sécurité sont fournis aux employés et sous-traitants ;

5.4 fournir aux employés et aux entrepreneurs de l'eau potable, des toilettes propres, une ventilation adéquate, des sorties de secours, un éclairage approprié et un accès à des trousseaux de premiers secours ou à d'autres dispositions de soins d'urgence.

6. Impact environnemental et changement climatique

Le Fournisseur doit mettre en œuvre une approche de précaution face aux défis environnementaux et prendre des initiatives destinées à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale. Le Fournisseur est encouragé à établir et mettre en œuvre des procédures destinées à minimiser tout impact négatif de ses opérations sur l'environnement et à y apporter des améliorations continues. Au minimum, le Fournisseur doit, dans ses opérations :

6.1 satisfaire aux exigences environnementales applicables énoncées dans les lois, réglementations et permis environnementaux applicables dans la juridiction où le Fournisseur opère ;

6.2 surveiller, contrôler et traiter de manière appropriée les eaux usées, les émissions dans l'air ambiant et les déchets générés par ses opérations, y compris, sans s'y limiter, le traitement des déchets dangereux, conformément à la législation applicable et aux instructions du fabricant du procédé ;

6.3 tenir compte de l'impact climatique de ses opérations et prendre des mesures de réduction des gaz à effet de serre lorsque cela est raisonnable.

7. Rapports

Les partenaires commerciaux et autres parties intéressées de Neste peuvent signaler des violations présumées (de manière anonyme et confidentielle) via Neste Ethics Online à l'adresse suivante :

<https://www.neste.com/sustainability/sustainability-at-neste/code-of-conduct/report-concern>